

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 15 - 16

Procurations : 7 - 8

Date de la convocation : 31/08/2023

Date de publication et d'affichage : 01/09/2023

Publié sur le site de la Ville le : 08/09/2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

FATTORELLI Viviane, BLASI-TOCCACCELI Gilles, BOUMEDINE Sarah (à partir de 19h20 – point n° 3), GROUSSIN EPOUSE JOLIAT Ingrid, GUILLAUME Karine, PRASSEL Gilles, HOTTON EPOUSE SPANO Sylvie, FELICI René, KAISER EPOUSE TANTON Marcelle, BOCEK Claude, PAQUET Denis, BONOMETTI Carine, FARNETTI EPOUSE MARTINEZ-LOPEZ Isabelle, RONDELLI Christophe, JACQUIN Eric, PEROGLIO-CARUS Laurence

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

BERERA Gautier donne procuration à FATTORELLI Viviane,
KUTARASINSKI Thierry donne procuration à Mme Sarah BOUMEDINE (à partir de 19h20 – point n° 3),
RUTILI VEUVE BOUMEDINE Monique donne procuration à BONOMETTI Carine,
ZANARDI EPOUSE BELLUCCI Francine donne procuration à PAQUET Denis,
HIRECHE Farid donne procuration à FELICI René,
MARTINEZ-LOPEZ Michel donne procuration à FARNETTI EPOUSE MARTINEZ-LOPEZ Isabelle,
REBIZZI EPOUSE FATTORELLI Valérie donne procuration à GROUSSIN EPOUSE JOLIAT Ingrid,
JACQUIN Natacha donne procuration à JACQUIN Eric

Etaient absent(e)s : Mmes – M.

BOUMEDINE Sarah (jusqu'à 19h20 – point n° 3) KUTARASINSKI Thierry ((jusqu'à 19h20 – point n° 3), SPANAGEL VEUVE DA SILVA Anne-Marie, POKRANDT Frédéric, KOWALSKI Thomas, CONTÉ Cynthia, MARCHESIN Laurent

Secrétaire de séance : M. Christophe RONDELLI

Publié sur le site de la Ville le 8 septembre 2023 (Liste des délibérations examinées)

Transmis en Sous-préfecture le 8 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2023

FINANCES

2. DECISION MODIFICATIVE N°2/2023 (BUDGET DE LA VILLE)
3. DECISION MODIFICATIVE N°2/2023 (BUDGET EAU POTABLE)
4. TARIFS MUNICIPAUX – COMPLEMENT RELATIF A LA FIXATION DU PRIX D'UN PANNEAU D'INTERDICTION DE STATIONNER
5. CHASSE COMMUNALE – CHOIX D'ABANDONNER LE PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES

FONCTION PUBLIQUE

6. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET
7. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (PEC-CUI)
8. ADHESION A LA CONVENTION A.R.E. DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

9. C.C.P.H.V.A. – RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIF A LA COMPETENCE PISCINE INTERCOMMUNALE
10. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS (retiré)
12. MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE FERROVIAIRE DE LA LORRAINE VERS LE SUD DE LA FRANCE
13. MOTION DE SOUTIEN POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE COOPERATION ENTRE LA C.A.N. - FILIERIS ET LA C.N.A.M.

DOMAINE ET PATRIMOINE / COMMANDE PUBLIQUE

14. CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE « 37 RUE MARECHAL FOCH »
15. VEOLIA - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2022
16. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (R.P.Q.S.) DE L'ANNEE 2022

17. AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – NOTE D'INFORMATION POUR L'ANNEE 2022 A JOINDRE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT
18. CONSULTATIONS RELATIVES AU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE, AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX ET AUX MISSIONS ANNEXES, DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION D'UNE MAISON DE SANTE A AUDUN-LE-TICHE
 - LANCEMENT CONSULTATION ET DELEGATION ACCORDEE : MARCHES PUBLICS
 - DEMANDE DE SUBVENTIONS
19. SIVOM DE L'ALZETTE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2022

CULTURE

20. CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE LUXEMBOURGEOIS

INFORMATIONS GENERALES

21. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DIVERS

Avant d'ouvrir la séance, Mme la Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la commémoration de la libération d'Audun-le-Tiche qui se déroulera le dimanche 10 septembre à 10h45.

Comme les Elu(e)s ont pu le voir dans la presse, elle est engagée dans les sénatoriales. Elle informe le Conseil Municipal et notamment les grands électeurs de la tenue d'une réunion publique le mercredi 13/09 à 18h00, salle Mariani.

Elle ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence. Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.

M. BERERA ayant changé d'avis, elle précise que le point n° 11 relatif à la désignation d'un représentant au S.M.I.V.U. Fourrière du Joli Bois est retiré. De ce fait, le numéro des autres délibérations sera modifié pour assurer la continuité.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de Monsieur Christophe RONDELLI.

M. Christophe RONDELLI est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

(1)
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 9 JUIN 2023
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 9 juin 2023, puis le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOpte** le procès-verbal du 9 juin 2023 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)
DECISION MODIFICATIVE N°2/2023
(BUDGET DE LA VILLE)
Rapporteur : Mme GUILLAUME

Mme GUILLAUME explique que nous devons modifier le budget municipal et détaille les écritures comme suit

- La somme de 2 289,50 € en dépenses et recettes de la section investissement correspond au don de 5 parcelles par le Conseil Départemental. Il s'agit d'un chemin qui mène à la station d'épuration. C'est l'intégration de la valeur vénale dans l'inventaire de la Commune.
- Concernant les dépenses en section investissement, il y a un transfert de dépenses :
 - Les 15 103,20 € correspondent à la réfection de l'aire de jeux au parc Clémenceau,

- Les 20 000 € correspondent à une étude, dont nous avons besoin pour la Maison de Santé. Nous passons donc les crédits prévus pour l'opération de l'atelier municipal vers l'opération Maison de Santé.
- Les 10 000 € sont prévus pour refaire les fenêtres de l'atelier municipal. La somme est prélevée dans le reliquat « plan de relance O.N.F. » puisque le marché est inférieur à la prévision budgétaire.
- Les 5 000 € vont servir à remplacer le chalet détérioré à l'école « La Dell ». Nous prenons dans le projet « bulle nature » la somme nécessaire à l'achat du chalet.

M. PRASSEL a une question par rapport à la réfection des menuiseries de l'atelier d'un montant total de 32 000 €. La caserne du S.D.I.S. va se faire au plus tard d'ici 2 ans. Il demande s'il n'est pas possible de lancer une étude, avant de remplacer les menuiseries de l'atelier actuel, pour voir une faisabilité au niveau du bâtiment du S.D.I.S. pour y installer l'atelier. Sachant que dans les années à venir, nous ne pourrions pas faire un nouveau bâtiment, il faut préparer cette éventualité. Engager 32 000 € pour 24 mois, c'est une grosse somme.

Mme la Maire dit qu'en effet, la question est pertinente. Nous nous sommes rendu compte avec tous les projets lancés que l'atelier, comme nous l'avions prévu, est compromis en tout cas sur ce mandat. Est-ce que cela vaut la peine d'investir autant d'argent dans l'atelier actuel alors que nous savons pertinemment que nous allons récupérer la caserne des pompiers ? La livraison de la caserne est prévue à l'été 2025. N'est-il pas plus judicieux de lancer une étude pour l'installation de l'atelier à cet endroit ?

Le projet de caserne avance bien. Le 26 octobre, nous allons signer la convention entre le S.D.I.S. et la Commune et il y aura également la passation pour le nouveau commandant puisque que le Capitaine GIRARDEAU est parti.

Elle précise qu'il n'y a pas de retard par rapport au planning prévu. Tout ce qui concerne le projet et la maîtrise d'œuvre, c'est le S.D.I.S. qui va les porter. Nous n'aurons juste qu'un chèque à signer, nous n'engageons pas d'étude. L'E.P.F.G. a dépollué et la plateforme sera livrée par l'E.P.A.

La livraison étant prévue d'ici deux ans, ne pouvons-nous pas réfléchir à l'opportunité de réutiliser la caserne actuelle pour faire l'atelier ?

M. BOCEK indique que les normes de construction sont drastiques. Nous allons peut-être nous retrouver face à de l'amiante ou autre chose pour rétablir une situation honorable de fonctionnement de ce bâtiment.

Il rejoint M. PRASSEL concernant l'étude à réaliser. Il faut regarder les coûts de réhabilitation et voir si cela nous revient plus cher que si nous construisons un nouvel atelier. L'étude témoignera du coût au m².

M. PRASSEL dit que nous pouvons prendre la décision de changer les menuiseries au terme du résultat de l'étude.

Suite à la demande de Mme GUILLAUME, il précise qu'il s'agit d'une question sanitaire, d'hygiène, de respect des salariés et de sécurité par la force des choses.

M. BLASI-TOCCACCELI explique que vu le contexte financier et toutes les problématiques de la commune, nous avons dû faire des choix. Nous avons renoncé à ce nouvel atelier. L'hypothèse de prévoir l'atelier municipal dans ce bâtiment avait été évoqué dans un premier temps mais cela ne semblait pas tout à fait opportun. C'est pour cela que nous nous étions orientés vers un autre projet en partant sur un bâtiment neuf avec les normes de construction actuelles.

M. BOCEK demande si l'étude est subventionnée.

M. GIRI explique qu'il existe un axe « ingénierie » sur le fonds vert. Nous travaillons actuellement sur la Maison de Santé et nous allons chercher des subventions sur les deux axes : ingénierie et thermique. Nous pouvons faire la même chose dans ce cas précis.

M. JACQUIN salue l'initiative de récupérer le bâtiment pour l'atelier, si cela peut se faire. Il demande s'il est prévu un entretien avec le personnel de l'atelier pour expliquer que les travaux sont repoussés de deux ans.

Mme la Maire explique que nous avons remis en place les entretiens professionnels et les réunions régulières de service. Toutes les semaines, MM. PRASSEL et GIRI assistent à la réunion de service avec l'atelier. Il est évident que cette thématique a été abordée avec le personnel.

M. PRASSEL précise que nous avons pris contact avec MM. CAVALLIN, MINELLI et l'ensemble du personnel. Ils savent pertinemment qu'à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas, économiquement, faire un nouvel atelier. Il va falloir trouver une solution de remplacement.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

ii Considérant :

- (1) des opérations budgétaires pour l'acquisition à l'euro symbolique de terrain,*
- (2) la nécessité d'ouvrir des crédits pour la réalisation de travaux (réfection de l'aire de jeux rue Clémenceau, menuiseries à l'atelier municipal, achat d'un chalet),*
- (3) la nécessité d'une A.M.O. opérationnelle pour la maison de santé,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

OPFI :	Opération financière	
Chapitre 041 :	Opérations patrimoniales	
Article 2111 :	Terrain nus	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 2 289,50 €

RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT

OPFI :	Opération financière	
Chapitre 041 :	Opérations patrimoniales	
Article 1323 :	Départements	
Fonction 01 :	Opérations non ventilables	+ 2 289,50 €

(1)

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Opération 087 :	Travaux divers	
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours	
Article 2315 :	Installations, matériel et outillage techniques	
Fonction 845 :	Voirie communale	- 15 103,20 €
Opération 087 :	Travaux divers	
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	

Article 2181 :	Installations générales, agencements et aménagements divers	
Fonction 325 :	Autres équipements sportifs ou de loisirs	+ 15 103,20 €
(2)		
Opération 111 :	Construction atelier municipal	
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours	
Article 2313 :	Constructions	
Fonction 020 :	Administration générale de la collectivité	- 20 000,00 €
Opération 109 :	Maison de santé	
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours	
Article 2313 :	Constructions	
Fonction 410 :	Service communs	+ 20 000,00 €
(3)		
Opération 113 :	Plan de relance ONF	
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	
Article 2121 :	Plantations d'arbres et d'arbustes	
Fonction 78 :	Autres actions	- 10 000,00 €
Opération 025 :	Réfection des bâtiments communaux	
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	
Article 21318 :	Autres bâtiments publics	
Fonction 020 :	Administration générale de la collectivité	+ 10 000,00 €
(2)		
Opération 114 :	Cours d'écoles / Projet bulle nature	
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours	
Article 2313 :	Constructions	
Fonction 212 :	Ecoles primaires	- 5 000,00 €
Opération 114 :	Cours d'écoles / Projet bulle nature	
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	
Article 21318 :	Autres bâtiments publics	
Fonction 212 :	Ecoles primaires	+ 5 000,00 €
(2)		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**DECISION MODIFICATIVE N°2/2023
(BUDGET EAU POTABLE)
Rapporteur : Mme GUILLAUME**

M. GIRI explique que c'est une décision modificative pour permettre l'inscription d'un crédit de 893 € qui n'avait pas été budgété pour procéder à l'amortissement d'un bien.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

Amortissements 2023

- **Considérant** la nécessité d'ouvrir des crédits pour procéder aux amortissements du compte 2158,
- **Considérant** le courrier de la D.G.F.I.P.,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de l'eau potable de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Opération 026 :	Travaux divers	
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	
Article 2156 :	Matériel spécifique d'exploitation	+ 893,00 €

RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT

OPFI :	Opération financière	
Chapitre 040 :	Opération d'ordre de transfert entre sections	
Article 28158 :	Autres	+ 893,00 €

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 :	Opération d'ordre de transfert entre sections	
Article 6811 :	Dotations aux amortissements sur immo. incorporelles	+ 893,00 €

RECETTES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 :	Vente de produits fabriqués, prestations de services	
Article 70128 :	Autres taxes et redevances	+ 893,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

TARIFS MUNICIPAUX – COMPLEMENT RELATIF
A LA FIXATION DU PRIX D'UN PANNEAU
D'INTERDICTION DE STATIONNER
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des Occupations de Domaine Public, la Municipalité prête des panneaux d'interdiction de stationner aux Audunois.

Les panneaux reviennent parfois endommagés ou ne sont pas restitués. Pour remédier à cette situation, il est proposé de modifier les tarifs municipaux en incluant le coût d'un panneau d'interdiction de stationner.

Vu la délibération n° 3 du 7/12/2022 relative aux tarifs municipaux 2023,

Considérant la nécessité de compléter les tarifs municipaux concernant la fixation du prix d'un panneau d'interdiction de stationner,

Après avis favorable de la commission des finances du 00 septembre 2023, Madame la Maire soumet à l'assemblée la proposition de tarification pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE

- **DE COMPLETER** les tarifs municipaux comme suit :

<u>Panneau d'interdiction de stationner</u>	70 €
--	-------------

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

CHASSE COMMUNALE - CHOIX D'ABANDONNER LE PRODUIT
DE LA LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire passe la parole à M. GIRI.

M. GIRI explique que tous les 9 ans, nous sommes contraints, en Alsace – Moselle, de lancer une adjudication qui s'étend sur la période 2024 / 2033. Une des premières étapes est de décider si oui ou non nous restituons le produit de la location de la chasse aux propriétaires terriens. Il est proposé ce soir de faire comme par le passé et de laisser le produit de location de la chasse au bénéfice des propriétaires terriens. Dès que la délibération sera prise, les propriétaires fonciers qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant auront le droit de solliciter des réserves. A ce jour, nous avons consulté Arcelor Mittal, la Commune d'Aumetz qui a déjà répondu, M. Jean BAURET, M. Théodore LEZER, M. François WIJNE. Ces personnes ont 10 jours à partir de demain pour signifier qu'ils veulent maintenir leurs réserves. Nous verrons ensuite avec l'adjudicataire actuel s'il veut renouveler son contrat de gré à gré. A défaut, il faudra lancer une consultation publique. Il indique que le montant de la chasse communale s'élève à 7 000 € pour l'année, dont 1 900 € pour la commune.

Suite à l'intervention de Mme SPANO, la phrase « décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires terriens » est modifiée comme suit : « décide de renoncer au produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la procédure administrative prévoit de consulter les propriétaires fonciers afin de leur permettre de s'exprimer sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors des réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve (- cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé, en date du 28 juin 2023, les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

A savoir :

- Arcelor Mittal France
- Commune d'Aumetz
- M. Jean BAURET
- M. Théodore LEZER
- M. François WIJNE

Nous avons également rencontré Madame Virginie BUZY (Arcelor Mittal France), le jeudi 10 août 2023, en mairie.

- ⚡ ***Après l'exposé des faits,***
- ⚡ ***Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle),***
- ⚡ ***Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes,***
- ⚡ ***Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse,***
- ⚡ ***Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires,***
- ⚡ ***Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile ...",***

- ❑ **Considérant** ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers,
- ❑ **Considérant** dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant,
- ❑ **Considérant** que les propriétaires, mentionnés ci-dessus, disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés le 28 juin 2023 et le 18 août afin de les sensibiliser sur la période du 8 septembre au 17 septembre durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **DECIDE** de renoncer au produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)
**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI
DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'inscription d'un agent de la collectivité sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de rédacteur territorial pour l'année 2023, Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

- ❑ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❑ **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ❑ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- ⌘ **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- ⌘ **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- ⌘ **Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2023,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de la Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2023, comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus TC	Effectifs pourvus TNC	Effectifs vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	3	3		0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4		1
Adjoint administratif	C	5	5		0
SOUS-TOTAL		22	19		3
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1		0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		1
Technicien	B	1	0		1
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	9,78	9	0,78	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2		1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1,02	0	0,78	0,24
Adjoint technique territorial	C	16,21	16	0,21	0
SOUS-TOTAL		34,01	28	1,77	4,24
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Brigadier-chef principal	C	1			1

Gardien brigadier de police municipale	C	5	5		0
SOUS-TOTAL		7	6		1
FILIERE SOCIALE					
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3		0
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1		1
SOUS-TOTAL		5	4		1
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		0
SOUS-TOTAL	C	1	1		0
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		0
SOUS-TOTAL	B	1	1		0
TOTAL		70,01	59	1,77	9,24

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE
D'AGENT D'ANIMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES-CONTRAT UNIQUE
D'INSERTION (PEC-CUI)**

Rapporteur : Mme la Maire

M. GIRI explique que l'emploi existe déjà. C'est la personne que nous avons recrutée pour accompagner les écoles et notamment pour le transport des enfants, suite aux travaux, entre les différents bâtiments de l'école J.J. Rousseau. Elle avait un contrat sous une forme qui ne pouvait plus être renouvelée. Le contrat va être transformé en Contrat Unique d'Insertion avec les aides qui vont avec. Nous pérennisons donc le poste pour un an supplémentaire puisque les travaux ont pris du retard.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Parcours Emploi Compétences-Contrat Unique d'Insertion, Madame la Maire propose de créer un emploi sous forme de Contrat Unique d'Insertion dans les conditions fixées ci-après, à compter du 4 septembre 2023.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences-Contrat Unique d'insertion est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Madame la Maire propose donc de signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 1 an, étant précisé que ce contrat pourra être

renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences-Contrat Unique d'Insertion »,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an minimum renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures minimum par semaine.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que les crédits correspondants sont prévues au budget, chapitre 12.
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**ADHESION A LA CONVENTION A.R.E.
DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire propose d'adhérer à ce service qui est facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui sera accompagnée d'un coût. La convention en elle-même est gratuite. Les cas sont extrêmement rares. Nous n'en avons pas eu mais nous pouvons être amenés, dans un cas précis, à recourir au service du Centre de Gestion. Pour nous, ce sera plus facile car nous pouvons avoir des cas compliqués. Dans ce cadre-là, nous serons facturés par dossier.

Puis, elle soumet la délibération au vote :

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations de retour à l'emploi, pour les fonctionnaires privés d'emploi, suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité.

Elle précise à cet effet que le C.D.G. 57 propose aux collectivités qui le souhaitent, par le biais d'une convention, de gérer l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'Allocations de Retour à l'Emploi (A.R.E.) des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

Mme la Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE**

- Article 1 :** De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, l'étude des dossiers d'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) des agents stagiaires, titulaires ou contractuels.
- Article 2 :** D'autoriser Madame la Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes.
- Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.
- Article 4 :** La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

(9)

**C.C.P.H.V.A. – RAPPORT D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFERÉES RELATIF A LA COMPÉTENCE
PISCINE INTERCOMMUNALE
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire rappelle que l'Intercommunalité a pris la compétence « piscine » et qu'il a fallu évaluer les charges. La Ville de Villerupt a demandé à M. BRUSCO, Président de la C.L.E.C.T. de revoir son positionnement. La C.L.E.C.T. n'émet qu'un avis ensuite, ce sont les conseils municipaux qui votent.

Elle explique que, ce soir, elle va appeler le Conseil Municipal à s'abstenir. Elle cède la parole à M. BOCEK pour de plus amples renseignements.

M. BOCEK précise qu'il sort d'une réunion de la Commission Finances à la C.C.P.H.V.A. au cours de laquelle nous avons parlé du transfert de compétence et du mode à appliquer. Ce transfert de compétence est lié à deux choses :

- Le fonds de concours octroyé en 2012 par l'intermédiaire du Fonds de Péréquation. Les communes étaient d'accord pour laisser le Fonds de Péréquation. C'est pour cela qu'il était en mode dérogatoire et pas en droit commun. Cela mettait en évidence que les communes touchaient 30 % de la somme fixe. L'évolution faisait que la C.C.P.H.V.A. récoltait le reste.

Lorsqu'il a repris les finances en 2020, il y avait un certain nombre de choses qui ne fonctionnait pas bien. Il ne trouvait pas compréhensible les accords passés. Nous nous sommes aperçus qu'il fallait repartir en dérogatoire, c'est-à-dire 70 % reversés aux communes et 30 % pour la C.C.P.H.V.A. Le problème, lors d'un transfert de compétence, vous calculez toutes les charges occasionnées par la piscine. Au niveau des fonctionnements, nous étions à 597 000 €. Si nous retirons le fonds de concours, nous arrivons à une somme de 156 000 €. Nous nous retrouvons dans une problématique. Si nous restons en droit commun, et c'est ce que la Commission est en train d'étudier pour se mettre d'accord, tout ce qui a mis en place l'avis de la C.L.E.C.T. n'est plus fondé. Nous allons rentrer dans des négociations. En tant que

financier de la C.C.P.H.V.A., il ne peut pas financer quelque chose où il n'a pas reçu l'argent. Il faut que ce soit un budget équilibré. Il a répété un certain nombre de fois que les charges transférées n'étaient pas équilibrées. Nous avons plus de dépenses que de recettes. Nous allons renégocier et redéfinir ce Fonds de Péréquation. Il faut arrêter de faire une tambouille avec le mode dérogatoire qui peut être interprété et revenir au droit commun. En revanche, il faudra remettre une couche supplémentaire sur le transfert de charges car si le fonds de concours n'est pas dedans, il faudra bien qu'il soit payé par quelqu'un.

Il avait demandé à avoir une année de fonctionnement global pour savoir exactement le coût de la piscine. Pourquoi ? Parce la piscine est arrêtée depuis août 2022 donc nous n'avons pas une année complète. Si nous prenons 2021, nous nous apercevons que le coût des énergies était nettement plus attractif à l'époque et cela n'est pas représentatif. Avec toutes les turbulences des coûts et des dépenses, il donnera cette position à la C.L.E.C.T. Attendons une année, regardons les coûts exacts ainsi bien en énergie qu'en fonctionnement. On nous reproche de ne pas avoir négocié le contrat DALKIA. Vous ne négociez plus. Une fois que le contrat est passé, vous attendez son terme. Il faut savoir que si vous le dénoncez, vous aurez des coûts importants. Lorsque que nous sommes dans un transfert de compétence, nous reprenons obligatoirement tous les contrats liés à ce transfert. Nous n'avons pas le droit de les arrêter. C'est une clause juridique.

C'est pourquoi, il invite les Elu(e)s à ne pas délibérer sur ce sujet.

Mme GUILLAUME dit d'une manière générale et en particulier sur ce dossier, ou tous les autres, que le droit commun doit s'appliquer. C'est la méthode la plus juste pour tout le monde. Lorsque nous sommes en mode dérogatoire, le problème est que tous les ans nous devons savoir ce que nous négocions et qu'il y ait une trace écrite. Nous sommes en dérogatoire depuis 2013 et nous n'avons aucune information. On voit que le F.P.I.C. sert à financer peut-être effectivement le fonds de concours mais cela a pu financer d'autres choses au vu des différentiels qu'il y a entre les montants perçus et le montant versé du fonds de concours.

Pour elle, le plus juste pour tout le monde est de passer un mode de fonctionnement pour tout sur le droit commun. C'est le droit qui s'applique de manière naturelle au vu des dépenses et des recettes. Elle n'était pas favorable cette après-midi à repartir sur un mode dérogatoire par rapport au F.P.I.C.

Elle précise que le régime dérogatoire doit être suivi année par année, qui doit être validé en connaissance de cause chaque année.

Elle est favorable de prendre le droit commun dans tous les cas.

M. BOCEK dit que, concrètement, nous risquons de retrouver une charge transférée qui coûte plus chère à la commune. Si vous mettez le fonds de concours à l'intérieur de la négociation, vous allez avoir 156 000 € qui vont peser sur la commune qui se décharge, donc cela lui coûtera plus cher.

Mme la Maire rappelle que lorsqu'il y a transfert de charge, c'est à l'instant « T ». Si par exemple cette année les coûts de l'énergie devaient exploser, ce n'est pas la Commune de Villerupt qui va payer cette explosion. Elle a transféré sa piscine au 1^{er} janvier sur la base des coûts à l'instant « T ».

M. BOCEK dit que nous avons une chance car du fait que la piscine était fermée depuis août 2022, nous n'avons pas une année représentative.

Il ne peut pas expliquer de faire un transfert de charges qui soit inférieur à la recette par rapport aux dépenses.

Il évoque la situation compliquée de la Communauté de Communes.

Mme la Maire estime que, suite à la demande adressée à la C.L.E.C.T., il n'y a pas lieu ce soir de dire si nous ne sommes pour ou contre puisque de toute façon, cela va être renégocié. C'est pour cela qu'elle invite le Conseil Municipal à s'abstenir. C'est un dossier complexe.

M. RONDELLI dit que M. BOCEK a parlé de l'éventualité de pouvoir faire un examen de la situation en présence sur la durée d'un an et demande si cela est possible avant de pouvoir délibérer.

M. BOCEK répond qu'à la C.L.E.C.T. tout est possible dès l'instant où les parties sont d'accord. Il faut un accord unanime.

M. RONDELLI pense, dans ce cas, qu'il serait bien d'auditer et d'actualiser les coûts et les recettes au jour « J » avant de prendre une décision dans un sens ou un autre. C'est rationnel.

M. BOCEK explique que par sobriété, nous avons tout arrêté pendant le mois d'août. Nous nous sommes aperçus de la perte d'eau du bassin (206 m³ en l'espace de 32 jours) et cela nous ne l'avions pas vu avant. Nous nous retrouvons face à quelque chose que nous ne connaissions pas. Nous pensons que ce sont des pertes liées aux jointures. Les 206 m³ d'eau sont fournis, chauffés, traités et partent dans la nature.

Discussion des élus sur le sujet des fuites de jointure, du dégrèvement de la part d'assainissement sur la perte de l'eau.

Mme GUILLAUME pense qu'il est difficile de faire le transfert et d'évaluer les charges après la date du transfert. Nous pouvons réfléchir à plein de méthodes mais elle pense qu'il faut revenir plus loin en arrière dans le temps. Il est vrai que les dernières années avec la crise sanitaire ne sont pas représentatives. Elles ont simplement été éliminées dans le rapport de la C.L.E.C.T. Plutôt que de faire une moyenne, faire une médiane pour que naturellement les valeurs extrêmes influencent moins les calculs. C'est plus naturel, le transfert s'étant fait au 1^{er} janvier 2022, de prendre les années précédentes quitte à remonter 5, 6 ans en arrière. Prendre en considération plus d'années antérieures et de travailler sur des médianes plutôt que sur des moyennes pour essayer d'avoir un coût qui corresponde vraiment à ce qu'il était au moment du transfert.

M. BOCEK rappelle que cette piscine arrive au bout de sa vie. Que pour avoir la possibilité de refaire une piscine, il fallait prendre la compétence.

Il maîtrise cet équipement qui sera en capacité de tenir 5 ans en mode dégradé. Pour répondre à Mme GUILLAUME, ce n'est pas un équipement qui est repris pour perdurer. C'est un élément transitoire sur une durée maximum de 4 ans. Nous sommes dans un mode de sobriété, nous avons fait des travaux pour améliorer les choses au niveau de l'éclairage, des débordements.

Il rappelle que la réglementation en vigueur est de 30 litres par baigneur. Nous étions à 610 litres par baigneur.

Pour faire un transfert de charges dans de bonnes conditions avec tous ces éléments, c'est très compliqué parce que nous essayons simplement de faire durer cette piscine en vue du remplacement par la nouvelle piscine. Nous sommes en pleine accélération de la vétusté de l'équipement.

Mme GUILLAUME dit à M. BOCEK que toutes les améliorations mises en place n'interviendront pas dans le transfert de charges. Le transfert de charges est pour neutraliser la prise de compétence. Il faut faire un montant moyen du coût de la

piscine par an avec les recettes et les dépenses. Il faut prendre une durée suffisamment longue pour avoir un chiffre moyen qui veut dire quelque chose. Ce qui est fait après, c'est bien et c'est tout bénéfique pour la C.C.P.H.V.A. s'il y a des coûts moindres. Il ne faut pas tenir compte de cela. Il faut prendre sur les 6, 8 dernières années et faire un coût moyen. Cela coûte tant à telle entité. Il faut neutraliser les coûts pour que le transfert soit neutre pour tout le monde, la Commune de Villerupt et la Communauté de Communes. Ensuite, nous prenons le droit commun et nous respectons ce que nous avons constaté.

Pour en terminer, M. BOCEK dit que la piscine est en mode dégradé même si nous avons fait des travaux pour atténuer. C'est pour cela qu'il voulait une année transitoire pour payer la juste cause. C'est un transfert de compétence définitif avec un équipement transitoire, tant que nous n'aurons pas créé une nouvelle piscine. Il estime qu'il faut prendre une année d'exercice, de regarder les coûts et de calibrer au coût réel.

M. JACQUIN est satisfait de ce débat. Il serait d'avis de prendre une décision pour montrer dès à présent nous n'allons pas en rester là. Après l'explication de Mme la Maire, il précise qu'il s'abstient aussi.

Mme la Maire précise que si nous nous abstenons, c'est dans une démarche d'apaisement parce que nous étions dans un blocage total où les choses, après, ne sont plus rationnelles et cela ne fait pas avancer le territoire. Nous essayons de remettre les gens autour de la table et de discuter. Puis, elle soumet la délibération au vote :

Madame la Maire rappelle que la compétence « Piscine Intercommunale » a fait l'objet d'un transfert de compétence le 1^{er} janvier 2023 au profit de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

Par délibération n° 11 du 2 juin 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à la modification des statuts de la C.C.P.H.V.A. :

en supprimant aux compétences optionnelles :

« 4) Etudes et construction de projets communautaires

➤ En matière culturelle, sportive et d'enseignement :

✓ Etude sur la mise en place d'une école de musique,

✓ Réflexion sur l'implantation d'un lycée en collaboration avec la Région,

➤ Création et gestion d'équipements publics nouveaux, d'intérêt communautaire à caractère social, culturel ou sportif »

et en ajoutant dans les compétences facultatives :

« 9°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement d'intérêt communautaire ».

Elle indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) lié au transfert de la compétence

⇨ *Vu l'article 86 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

⇨ *Vu l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales,*

- **Vu** l'article 1609 nonies C du C.G.I.,
- **Vu** la validation du rapport lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 16 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **S'ABSTIENT ET NE SOUHAITE PAS SE PRONONCER** sur les termes du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 16/06/2023 et notamment la répartition sur le mode de droit commun portant sur le choix du transfert de charge de la piscine,
- **EMET** un avis défavorable à la prise en charge du fonds de concours de la piscine sur le montant du F.P.I.C.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

DESIGNATION DU REFERENT
DEONTOLOGUE DES ELUS
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire explique que le référent déontologue est chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques concernés dans la charte de l' élu local. La demande sera traitée en discrétion par échange de mails. L'indemnisation du référent est de 80 € par dossier. Il a été dit qu'il n'était pas très judicieux de recourir à l'avocat de la commune. Vous avez donc 4 référents que vous pouvez consulter pendant toute la durée de l'exercice de leurs fonctions, soit la durée du mandat en cours.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale puis soumet la délibération au vote :

- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,
- **Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- **Vu** la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation du ou des référents

Il appartient donc au Conseil Municipal d'Audun-le-Tiche de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Durée d'exercice des fonctions :

Les référents sont nommés pour la durée du mandat.

- Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée. Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis

doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

▪ Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - M. Laurent CHRETIEN, Ancien Directeur Général de Service
(laurent.chretien@icloud.com)
 - M. Jean-Marc ROSIER, Ancien Adjoint au Maire
(jm99.rosier@gmail.com)
 - M. Philippe DELCROIX, Ancien Trésorier de Metz municipale
(philippe.delcroix@numericable.fr)
 - M. Christophe DE BERNARDINIS, Maître de conférences en droit public
(christophe.de-bernardinis@univ-lorraine.fr)
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
- **FIXE** la durée de l'exercice de leurs fonctions à la durée du mandat en cours,
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE FERROVIAIRE
DE LA LORRAINE VERS LE SUD DE LA FRANCE**

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire indique que nous avons été interpellés par le Conseil Régional mais d'autres élus se mobilisent parce qu'il n'y a plus aucun T.G.V. en circulation entre les territoires de la Lorraine vers le Sud de la France.

Elle soumet, ensuite, la délibération au vote :

Mme la Maire indique que depuis quatre ans, il n'y a plus aucun T.G.V. en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3 h 50, un temps assez proche des 3 h 30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance T.G.V. à Paris pour un temps de parcours de plus de 4 h 30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La S.N.C.F. s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte T.G.V. directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et S.N.C.F. voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (T.E.T.). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la S.N.C.F., des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne T.E.T. vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. **Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.**

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

**Aussi, LE CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

demande à l'État et à la S.N.C.F. :

- **DE TENIR** les engagements pris le 13 avril dernier,
- **D'INVESTIR** pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers,
- **DE GARANTIR** la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires,
- **DE SE DONNER** tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**MOTION DE SOUTIEN POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE
COOPERATION ENTRE LA C.A.N. - FILIERIS ET LA C.N.A.M.**

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

- **Restant** particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé C.A.N. - FILIERIS dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du Gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,
- **Considérant** l'apport considérable de l'offre de santé de la C.A.N. - FILIERIS sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DEMANDE** solennellement que le Gouvernement :
- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale C.A.N. – FILIERIS avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la C.A.N. – FILIERIS et C.N.A.M. dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE
« 37 RUE MARECHAL FOCH »
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire explique que nous avons encore deux locataires mais qui vont partir d'ici un mois ou deux. Nous avons des locataires qui ne payaient pas leurs loyers. Nous avons entamé les procédures, elles sont en cours. Nous souhaitons céder l'immeuble car il coûte énormément d'argent à la collectivité. Si nous envisageons une rénovation, ce sera cher. En revanche, nous avons besoin d'argent car nous nous engageons sur un beau projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle, qui avance bien. Elle donnera un peu plus de détail en fin de séance.

Mme GUILLAUME indique qu'il n'y a pas d'amortisseur et que les charges sont élevées. Vu le prix des fluides, il est dur de louer les logements.

Mme la Maire précise que nous avons la possibilité de vendre l'immeuble par lots ou en un seul lot.

M. PRASSEL rappelle que de la chaudière est collective, il aurait fallu engager 110 000 € de travaux pour vendre le bien par lots.

M. GIRI indique que contrairement à ce qu'il avait annoncé ce n'est pas une vente à la chandelle mais une adjudication au plus offrant.

Mme la Maire précise qu'il a bien été mentionné « en l'état ».

M. BOCEK dit qu'il faut rajouter « vices cachés inclus ».

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

- ☐☐ *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,*
- ☐☐ *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*
- ☐☐ *Considérant que le bâtiment cadastré parcelle 43 section 12, appartient au domaine privé communal,*
- ☐☐ *Considérant que la rénovation de l'immeuble de rapport est coûteuse et impacte fortement le budget communal,*
- ☐☐ *Considérant l'estimation de la valeur vénale du bâtiment d'un montant de 428 000 € H.T., assortie d'une marge d'appréciation de 5 % soit une valeur minimale de cession de 406 600 € H.T., établie par le service des Domaines par courrier en date du 24/07/2023,*

Appelé à valider la cession de l'immeuble situé 37 rue Maréchal Foch,
cadastré n° 43 section 12 et d'en définir les conditions générales de vente
telles que présentées ci-dessous,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** la vente de l'immeuble mentionné ci-dessus, d'une contenance de 5 a 26 ca.
- **AUTORISE** Madame la Maire, à procéder à une consultation publique pour la vente de l'immeuble de rapport susvisé par soumission cachetée, au plus offrant.
- **FIXE** la mise à prix à 406 600 € (Quatre cent six mille six cent euros), hors frais de notaire.
- **PRECISE** que la vente ne sera pas prononcée en cas de proposition inférieure à la mise à prix.
- **PRECISE** que la vente se fera par acte notarié auprès de l'étude mandatée par l'acquéreur,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame la Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**VEOLIA - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LA GESTION
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2022**
Rapporteur : M. FELICI

M. FELICI rappelle que ce rapport fournit les renseignements suivants :

- le prix de l'eau,
- la qualité de l'eau,
- les travaux à entreprendre.

Il constate que la consommation en eau a augmenté de 70 %. Cela est dû aux projets de l'E.P.A., aux projets d'urbanisation. Il y a une forte consommation notamment à Rédange, 137 % en plus de ce que nous leur devons, à savoir 20 000 m³ à l'année. Ils en sont aux alentours de 37 000 m³. Pour Russange, il y a une augmentation de 10 %.

La problématique de Rédange est que c'est une régie et qu'elle n'a pas beaucoup investi dans son réseau, qui est fuyard à 70 %. Nous traitons de l'eau, nous leur vendons et elle finit dans la nature.

Nous nous sommes réunis avec l'E.P.A., les Communes de Russange, Rédange, Villerupt, qui nous prend aussi de l'eau. Nous avons des accords avec eux. Nous sommes en sous-production. Il y a des investissements importants à réaliser. C'est l'objet de l'étude réalisée par l'E.P.A. qui va définir les coûts et également pour l'assainissement. Les communes, l'A.R.S. et le Département sont associés. Une réunion est programmée le 2 octobre à ce sujet.

Il explique que cela a amené à des refus de la part de VEOLIA sur les permis de construire. Les permis de construire sur Audun-le-Tiche sont prioritaires sur la production de notre eau. Cela signifie que nous pouvons donner un avis défavorable sur l'eau pour des constructions sur Russange ou Rédange. Les services instructeurs ne pourront pas accorder le permis.

Pour plus de précisions, il invite les élus à consulter la page 94 du rapport relatif à l'étude d'impact des nouveaux projets d'urbanisation de l'E.P.A. avec un échéancier jusqu'en 2034.

Mme la Maire rappelle que nous avons mis la pression sur l'E.P.A. Vu l'explosion démographique, il faut redimensionner le réseau assainissement mais cela est porté par le SIVOM mais aussi la distribution d'eau potable. Les investissements sont énormes. Nous avons prévenu l'E.P.A. qu'à partir du moment où nous avons un avis défavorable de VEOLIA, la commune mettrait également un avis défavorable. Cela a permis de faire bouger les choses.

Elle a rencontré, jeudi dernier, le Sous-préfet, avec MM. BLASI-TOCCACCELI et GIRI. Il leur a indiqué qu'il y avait des fonds pour les réseaux fuyards et qu'il fallait aller les chercher assez rapidement.

Un comité directeur a été mis en place à ce sujet. Nous avons pris beaucoup trop de retard parce que cette étude devait être engagée depuis une dizaine d'années.

M. FELICI pense que la Ville de Rédange va faire cette demande de fonds pour leur réseau, qui est très fuyard.

Il met en exergue le rendement. Nous devons un taux de rendement de 72 % d'après les accords de Grenelle. Nous pouvons avoir 28 % de fuites. En 2019, nous avons un taux de 76 %. En 2021, nous étions à 79 %. De 79 %, nous sommes retombés à 74,60 %. Nous avons des fuites et nous devons encore investir. Dans le rapport, il est indiqué que mis à part l'urbanisation, il y a des branchements à changer, des travaux à réaliser.

M. BOCEK précise qu'il y a bien un compteur principal et VEOLIA fait les relevés de compteurs. Normalement, nous devons être précis entre les relevés de compteur et le compteur général de distribution pour Russange ou Rédange. Nous devons savoir exactement au litre près le côté fuyard.

M. FELICI dit que pour le côté fuyard de Rédange, nous ne pouvons pas le définir car c'est une régie.

M. BOCEK souligne que nous leur délivrons avec un compteur général sur Rédange. Ils ont une facturation en régie. Ils doivent tout de suite cerner le nombre de m³ perdus. C'est mécanique.

Mme la Maire précise que le Sous-préfet a indiqué que Russange avait un taux de de 52 %.

M. FELICI dit que Russange a aussi un contrat avec VEOLIA. Ils ont une consommation de 10 % par rapport à l'année dernière.

M. BOCEK explique que c'est faux. VEOLIA est pointé partout où ils sont présents car il n'estime pas au jour d'aujourd'hui, les relevés ne sont pas faits. Ils font des estimations. Aujourd'hui, ce ne sont que des hypothèses de fonctionnement. 30 % des compteurs ne sont pas encore relevés. C'est ce que dit la Cour des Comptes. Entre SUEZ et VEOLIA, ils sont en train de prendre des monopoles sur les déchets et l'eau.

M. FELICI rappelle que la Ville est en contrat jusqu'en 2027. La compétence va passer, en 2026, à la C.C.P.H.V.A. qui choisira le mode gestion et pourquoi pas en régie.

Dans le rapport, il est également évoqué la sécheresse et le climat mais c'est globalement en France.

M. RONDELLI dit que c'est leur clé de voûte pour augmenter les tarifs.

M. BLASI-TOCCACCELI précise que nous n'avons pas de problème d'approvisionnement en eau sur Audun-le-Tiche mais juste une tension en approvisionnement.

A l'époque, nous nous étions prononcés pour réaliser une étude sur une régie. Les grands groupes sont des marchands. Ils ne travaillent pas dans l'intérêt des populations ou des communes mais pour l'intérêt du groupe. Dès que nous le pourrons, il faudra aller vers un travail pour une régie. La bataille de l'eau ne fait que commencer. La problématique d'Audun-le-Tiche est qu'il y a une réserve stratégique relativement importante. Aujourd'hui, face à l'explosion démographique, il faut augmenter les capacités de production : mettre une 3^{ème} pompe, modifier le stockage, reprendre les canalisations. Nous avons ciblé, avec VEOLIA, les travaux que nous pouvons faire. L'étude diligentée par l'E.P.A. devrait être rendue en fin d'année. A partir de là, nous allons évaluer tout ce qui est, en termes d'investissement, nécessaire en matière d'alimentation en eau potable. Nous aurons la facture et tout cela s'inscrit dans la compétence qui va être nécessairement reprise par l'Interco en 2026. Tous ces enjeux sont dans la balance. Nous regrettons que cette étude n'ait pas été faite avant. Nous dénonçons aussi l'attitude de l'E.P.A. qui a laissé pourrir la situation. Aujourd'hui, ils ont pris conscience que les communes ne seront même plus en capacité de faire face à cette problématique de travaux. Sur les réseaux d'Audun, nous sommes aux alentours de 2 millions. Si nous rajoutons la problématique des réservoirs et du paysage, nous sommes sur une somme de 3 millions. Le chiffre de 8 millions avancé, c'est parce qu'il faut augmenter la production d'eau au regard du nombre de logements qui prolifèrent dans le secteur. Nous avons une convention avec Rédange pour leur apporter un support car ils ont une régie. Russange dépend complètement d'Audun et l'alimentation en eau sur Villerupt est très exceptionnelle, dans des situations d'urgence. Il s'est avéré que l'alimentation a été importante l'année dernière. Nous arrivons en limite de production d'eau potable à l'horizon 2026, 2027. Il y a des enjeux conséquents, urgents.

Mme la Maire explique que la problématique de l'eau est un enjeu majeur sur le territoire.

M. PRASSEL dit qu'Audun a une richesse, c'est l'eau. Il demande comment cela va se passer lors du transfert de la compétence par rapport à la C.C.P.H.V.A.

M. BOCEK répond que c'est une bonne question car nous capitalisons sur une valeur mais il faut savoir que 80 % de l'eau, qui arrive ici, vient du Luxembourg.

M. FELICI précise que l'hydrogéologue a dit que nous ne tenons pas compte des eaux venant du Luxembourg.

Pour répondre à M. PRASSEL, M. BOCEK dit que nous allons faire de la maintenance, nous allons arrêter d'avoir des fuites et nous traitons l'eau usée pour s'en servir. Voilà ce qui permettra dans un premier temps d'être dans la sobriété stratégique.

M. PRASSEL dit que nous allons partager la richesse de la commune.

Mme la Maire répond que c'est la loi.

M. FELICI explique que le traitement de l'eau usée sera fait par le SIVOM. En 2026, il y a un transfert des compétences « assainissement et eau ».

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (Partie Réglementaire), Madame la Maire

présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2022 transmis par le délégataire, VEOLIA concernant la gestion du service public d'eau potable.

Le rapport reprend l'ensemble des indicateurs de performance tant techniques que financiers et donne une vision globale de la gestion quotidienne du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** acte du rapport annuel de gestion du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
(R.P.Q.S.) DE L'ANNEE 2022**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire indique que ce rapport est rédigé par la Ville d'après le rapport du délégataire. Puis, elle soumet la délibération au vote :

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-préfet et au Système d'Information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement). Ce S.I.S.P.E.A. correspond à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le S.I.S.P.E.A. dans ce même délai de jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de d'eau potable pour l'exercice 2022,
- **DECIDE** de transmettre aux services de la Sous-préfecture la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site (www.services.eaufrance.fr)

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le S.I.S.P.E.A.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(16)
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – NOTE D'INFORMATION
POUR L'ANNEE 2022 A JOINDRE AU RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT
Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente au Conseil Municipal la note d'information pour l'année 2022 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui est désormais adressée chaque année et destinée à être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement.

La note établie chaque année par l'Agence de l'Eau reprend les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)
CONSULTATIONS RELATIVES AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE, AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX ET AUX MISSIONS
ANNEXES, DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE MAISON
DE SANTE A AUDUN-LE-TICHE
- **LANCEMENT CONSULTATION ET DELEGATION ACCORDEE : MARCHES PUBLICS**
- **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire explique qu'il s'agit d'une consultation relative au marché public de maîtrise d'œuvre, au marché public de travaux et aux missions annexes dans le cadre de la création d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle à Audun. Il s'agit de lancer la consultation pour les architectes. Nous avons été en rapport avec les professionnels de santé pour créer cette maison. Le but est qu'elle soit aussi livrée en septembre, octobre 2025. Nous aurons deux, voire trois généralistes, deux cabinets d'infirmières, des orthophonistes, des kinésithérapeutes, trois dentistes, une diététicienne et une sage-femme. Des cabinets seront peut être utilisés par plusieurs professionnels. Le projet de santé a été travaillé par les équipes de santé. Nous accompagnons les professionnels de santé sur le projet de maison de santé parce que nous avons déjà investi dans le bâtiment. Nous allons porter ce projet, c'est une volonté de l'équipe

municipale. Les professionnels de santé ont rédigé leur projet qui va être déposé le 3 octobre prochain. Nous sommes en contact avec l'A.R.S. Un cabinet a été nommé par l'A.R.S. pour accompagner le projet. Le projet va être validé. A partir du moment où nous aurons l'agrément de l'A.R.S, alors nous pourrons également lancer les demandes de subvention. A la base, nous voulions activer le levier de la D.E.T.R. mais le Sous-préfet nous a conseillé d'activer en deux phases sur le fonds vert : la première phase concerne l'ingénierie et la deuxième phase va concerner la rénovation thermique du bâtiment. Le projet est bien parti, l'équipe médicale est très dynamique et attachée à ce projet.

Nous travaillons parallèlement avec le G.E.C.T., avec l'Institut de la Grande Région et différents politiques, M. WENDLING, Vice-consul du Luxembourg, sur un axe transfrontalier puisque le G.E.C.T. a dans ses prérogatives l'axe « santé ». C'est engagé aussi mais cela va prendre plus de temps, avec l'aspect politique. Cela se fait de façon concomitante et c'est absolument complémentaire.

M. JACQUIN demande par rapport au montant de 1,5 millions, si c'était l'estimation que nous avons faite ou il y a eu un surcoût par rapport à ce qui avait été décidé. Il a bien vu que le montant a été budgétisé.

Mme la Maire explique que nous sommes accompagnés par la MATEC, filiale du Département.

M. BLASI-TOCCACCELI dit qu'il n'y a jamais eu de chiffrage annoncé pour cette maison de santé. Nous nous sommes rapprochés des services de la MATEC pour avoir une évaluation, une estimation financière du projet. Les 1,5 millions sont pour les travaux. Pour la totalité, nous serons sur 2 millions.

Mme la Maire dit qu'il faudra réaménager les parkings. C'est un beau projet.

Même si cela n'est pas de la prérogative du Conseil Municipal, elle annonce que nous sommes en train de trouver une solution pérenne pour l'E.H.P.A.D. Le réseau se met en place entre le foyer AMLI, l'E.H.P.A.D., la maison de santé. Cela prend du temps. Pour les collectivités, le temps administratif est plus long mais cela prend forme. Ce sera une des belles réalisations de ce mandat.

M. BOCEK dit que nous savons que le transfert de compétence doit s'opérer. Pour l'instant, les communes n'ont pas la compétence de la santé. Il faut régler ce problème rapidement à la C.C.P.H.V.A.

Mme la Maire évoque la « guerre politique » avec la Sénatrice de Meurthe-et-Moselle qui voulait absolument que ce projet intercommunal se fasse à Villerupt. Notre projet, cela a été confirmé par l'A.R.S., va être validé le 3 octobre.

Mme PEROGLIO-CARRUS demande si ce sera de nouveaux médecins qui vont s'installer ou qui ont déjà un cabinet sur Audun.

M. BLASI-TOCCACCELI rappelle qu'au préalable pour une maison de santé, il faut deux généralistes. Dans ce projet, les médecins référents sont les Docteurs HAZARD et PICARD. Nous avons la chance d'avoir une E.S.P. qui s'est constituée autour des « Abeilles » et qui a porté ce projet, d'une façon dynamique. Même le Sous-préfet a dit que nous avons une équipe de professionnels extraordinaire sur le territoire. Nous sommes aussi en contact avec la F.E.M.A.G.E. (Fédération de l'Exercice coordonné et Maisons de santé en Grand Est) qui a pris connaissance de ce projet et qui a dit : « point très positif, je vois que la Commune souhaite avancer et recruter rapidement la maîtrise d'œuvre ». Elle sent la volonté communale. Nous avons été aux côtés des

professionnels de santé. Nous les avons réunis à plusieurs reprises. L'A.R.S. accompagne le projet avec le bureau ACSANTIS. Nous allons créer un comité de pilotage pour travailler sur ce projet avec l'architecte ou le cabinet qui sera recruté, les professionnels de santé. La Ville aura son droit de regard et il serait bien que M. BOCEK, avec son expertise thermique et son analyse des problématiques de bâtiments puissent y participer ou nous donner son avis.

Mme la Maire indique que nous avons visité la maison de santé d'Audun-le-Roman pour voir comment ils avaient été chercher les financements. Le Docteur AMMENDOLEA nous a reçus et nous a renseignés sur les leviers à activer. Nous en avons parlé au Sous-préfet qui nous accompagne aussi sur ce projet et qui nous a conseillé d'aller chercher des subventions sur le fonds vert. La personne de la FEMAGE a dit que l'objectif est l'attractivité des médecins sur le territoire, le maintien des professionnels qui sont déjà présents et l'attractivité de nouveaux. La désertification médicale touche toutes les professions surtout dans un territoire transfrontalier comme le nôtre. L'objectif est d'avoir une équipe et vous l'avez avec une E.S.P. qui travaille déjà très activement ensemble, de conserver des médecins et de l'étayer. Du fait que la Commune porte le projet immobilier, les médecins commencent à se projeter dans le bâtiment. Par exemple, les Docteurs PRINTZ vont déménager et avoir deux cabinets médicaux. Le Docteur PICARD risque de nous ramener une jeune généraliste. L'attractivité, c'est aussi que nous avons des coûts relativement bas et la dynamique de l'équipe. Il y aura une salle d'urgence avec un accès pour les pompiers.

M. PRASSEL demande, par rapport au transfert de la compétence, quelle est la position de la C.C.P.H.V.A.

M. BOCEK rappelle qu'à l'époque, sur l'ancien site industriel de Micheville, le Groupe DUVAL, aménageur, devait implanter une maison de santé. La condition était d'être garant de la vacance. S'il y avait de la vacance, et c'est pour cela que le projet a capoté, ils demandaient que les communes paient cette vacance. Il ne fallait pas rentrer dans ce système. C'est pour cela que le projet de maison de santé intercommunale est tombé.

M. PRASSEL pose cette question car si demain, la Commune de Villerupt vient à la C.C.P.H.V.A. et dit qu'elle veut faire aussi une maison de santé, que se passe-t'il ?

Mme la Maire répond que ce n'est pas la Ville qui décide mais l'Agence Régionale de Santé.

M. BOCEK rappelle que la Région avait donné l'autorisation à Mme la Maire. La Sénatrice, Mme GUILLOTIN essaie, aujourd'hui, de contrecarrer le projet car elle a vu que nous étions bien avancés et que nous avons l'aval de tout le monde.

Mme la Maire rappelle la réunion à la C.C.P.H.V.A. en présence des professionnels de santé 54, l'A.R.S. 54. Par contre, il n'y avait aucun professionnel de santé 57 mais tous les politiques du 57. Cela s'est également mal passé entre les professionnels de santé : les professionnels du 57 se sont fait chahuter. Il y a eu une réunion entre l'A.R.S. 54 et l'A.R.S. 57. Elles sont parvenues à la conclusion qu'elles ne seraient pas en capacité de travailler ensemble, d'autant plus que cela dépend aussi des différentes C.P.T.S. (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) : celle des 3 vallées Orne, Fensch et Alzette et ensuite, nous dérivons vers le 54.

M. BLASI-TOCCACCELI pense qu'il peut y avoir une maison de santé à Villerupt. Deux maisons de santé, à proximité, cela a du sens parce qu'il y a un bassin de vie important.

M. BOCEK dit que tout le monde est d'accord pour le transfert de la compétence.

Mme la Maire rappelle que nous aurons une maison de santé multi-sites. Les professionnels de santé peuvent se rattacher à la maison de santé sans forcément être dans le bâtiment. C'est important car ils peuvent aller chercher des fonds à l'A.R.S., notamment sur des projets ou même sur du mobilier.

Elle a dit qu'il était hors de question que nous mettions un terme à notre projet parce que vous voulez que la maison de santé soit à Villerupt. Elle a proposé, comme c'est une maison de santé multi-sites, qu'ils s'y rattachent. Ils ont refusé.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que nous pouvons dénoncer politiquement l'Etat qui ne prend pas ses responsabilités. Ce sont aujourd'hui les communes et les intercommunalités qui prennent en charge la problématique « santé ». La société évolue, l'exercice de la médecine change. Nous ne verrons plus des médecins de famille travailler 70 heures. Les gens ont besoin de travailler en exercice coordonné qui implique de se mettre en collectif, en groupe et nous assurons cette mission de santé sur le territoire.

M. BOCEK constate une déclinaison des responsabilités et une dégradation du service. On va mettre de l'intelligence artificielle dedans avec les téléconsultations. Il y a un raisonnement à tenir et il est vrai que nous sommes en pleine mutation.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

⚡ **Vu** le Code de la commande publique,

⚡ **Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché »,

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Faisant suite aux différentes études menées, Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'une maison de santé qu'elle souhaite engager.

Madame le Maire indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services (maîtrise d'œuvre, Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS), Etude géotechnique, Contrôle technique, Diagnostic amiante avant travaux (DAAT)) et des marchés de travaux.

Article 2 - Le montant prévisionnel des marchés

Le montant estimé des travaux pour la création d'une maison de santé s'élève à 1 540 000 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 215 600 € HT.

Les missions d'études annexes (Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS), Etude géotechnique, Contrôle technique, Diagnostic amiante avant travaux (DAAT)...) sont estimées à 39 200 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus dans les budgets primitifs successifs.

Article 3 - Procédure envisagée

La ville d'Audun-le-Tiche sera accompagnée par Moselle Agence Technique (MATEC) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet, conformément à la convention d'assistance préalablement signée.

Madame le Maire précise que la procédure utilisée pour la consultation de de maître d'œuvre est la procédure formalisée en application de l'article R2124-1 du Code de la commande publique.

Article 4 – Décision

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission travaux, le conseil municipal est invité :

- **à approuver par la présente délibération, le projet de création d'une maison de santé,**
- à déléguer et autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés se rapportant au projet visé par la présente délibération, comprenant également les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- à autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à lancer toutes les consultations concernant le projet au fur et à mesure des besoins et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement des consultations,
- à autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés se rapportant au projet visé par la présente délibération,
- à autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels, toutes subventions relatives à l'opération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

- **D'APPROUVER par la présente délibération, le projet de travaux de création d'une maison de santé,**
- **DE DELEGUER et autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés se rapportant au projet visé par la présente délibération, comprenant également les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à lancer toutes les consultations concernant le projet au fur et à mesure des besoins et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement des consultations,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés se rapportant au projet visé par la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels, toutes subventions relatives à l'opération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(18)

**SIVOM DE L'ALZETTE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF – EXERCICE 2022**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire donne lecture de la délibération :

Mme la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, au S.I.V.O.M. de l'Alzette la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Conformément aux dispositions en vigueur, Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif de l'exercice 2022 transmis par le S.I.V.O.M. de l'Alzette.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022, transmis par le S.I.V.O.M. de l'Alzette.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(19)

**CONVENTION AVEC SYVICOL –
COURS DE LUXEMBOURGEOIS**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement de la convention relative à la dispense de cours de langue luxembourgeoise dans la commune d'Audun-le-Tiche durant l'année scolaire, du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2024.

En contrepartie, la ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois. Toutefois, le taux appliqué à la date du premier cours restera en vigueur pendant toute l'année scolaire, à savoir 0,40 € / kilomètre.

A la demande de SYVICOL, le droit d'inscription est fixé à 3 € par heure de cours. Il sera demandé à chaque participant 180 € pour les 60 séances et 10 € uniquement pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** la convention avec SYVICOL relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, pour l'année scolaire 2023 / 2024.
- **ACCEPTE** le droit d'inscription de 180 € pour chaque participant et de 10 € pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois. Un livre offert gracieusement aux participants par la Municipalité est compris dans le droit d'inscription.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(20)

**COMMUNICATION DES DECISION PRISES PAR
MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Mme la Maire annonce une bonne nouvelle aux Elu(e)s. Nous avons découvert l'affaire SOGEA lors de notre prise de fonction. La Ville avait été condamnée, en première instance, à verser 430 000 €. Puis, nous avons fait appel, la somme avait été revue un peu à la baisse. SOGEA nous a proposé une médiation. Cette semaine, nous avons reçu SOGEA, EGIS. La société EGIS a une responsabilité qu'elle ne reconnaît pas. Finalement, la Commune a reconnu que des travaux supplémentaires avaient été effectués.

Elle s'est rendu compte que SOGEA avait mal pris la chose car c'était leur premier contentieux et qu'ils se sont fait traiter de voleurs. Ils ont tenté une médiation mais ont trouvé porte close. Au final, nous avons réussi à négocier 170 000 € (109 000 € de travaux et le reste concerne les intérêts moratoires).

M. BOCEK dit que juridiquement, comme nous sommes en transaction, ils ne peuvent plus revenir sur la décision.

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

- ❖ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,*
- ❖ *Vu le Code de la commande publique,*
- ❖ *Vu les délibérations n° 14 en date du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,*
- ❖ *Considérant l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
20-23	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Accord pour médiation relative à l'affaire entre SOGEA Est B.T.P. et la Commune d'Audun-le-Tiche + Acceptation de la nomination de M. Xavier LIBERT en	/	/

		tant que médiateur		
21-23	EUROVIA	Signature d'un acte d'engagement pour le projet de requalification de la rue du Tas de Sable	255 440 € (Arrondi à 255 000 €)	306 000 €
22-23	M.J.C. Audun-le-Tiche	Signature d'une convention d'objectif au titre de l'année 2023	/	/
23-23	Agence Nationale pour la Garantie des Droits de Mineurs (A.N.G.D.M.)	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour la tenue de permanences sociales	/	/
24-23	Entreprises C.G.B. – O.N.F.	Signature des actes d'engagement pour le projet « Plan de relance forêt communale » (Projet porté par M. BERERA concernant la reforestation de notre forêt communale avec la plantation de 10 000 arbres)	Lot 1 : 14 296 € (C.G.B.) Lot 2 : 22 560 € (O.N.F.) Lot 3 : 40 403 € (O.N.F.)	Lot 1 : 15 725,60 € (C.G.B.) Lot 2 : 24 815,00 € (O.N.F.) Lot 3 : 44 443,30 € (O.N.F.)
25-23	Moselle Agence Technique (MATEC)	Signature d'une convention avec détail financier relative à la construction d'une maison de santé pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage	7 300 €	8 760 €
26-23	La Banque Postale	Contraction d'un emprunt pour l'opération d'équipement 110 « déploiement de la fibre »	1 200 000 €	
27-23	Entreprise EUROVIA	Signature de l'avenant n° 1 du marché n° 01/2023 « Requalification de la cour d'école La Dell » pour le lot n° 1 « Terrassement voirie / maçonnerie / serrurerie	6 754,00 €	8 104,80 €

- **DECLARE** avoir reçu communication des décisions précitées, par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

Mme la Maire donne lecture de la motion en faveur du Collectif « Non à la Carrière d'Audun-le-Tiche » transmise par la Mairie de Rédange.

Mme la Maire évoque le projet qui lui tient particulièrement à cœur. Elle se bat pour avoir un collège – lycée transfrontalier sur Micheville. Après avoir sollicité beaucoup de politiques et aussi au Luxembourg, nous avons reçu un courrier de l'Inspection de l'Education Nationale. Il va y avoir la mise en place d'un parcours plurilingue renforcé sur le territoire du G.E.C.T. Nous allons recevoir une délégation du S.C.R.I.P.T. (Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation Pédagogiques) détaché par le Ministère luxembourgeois de l'Education, qui va venir visiter l'école primaire J.J. Rousseau pour observer une séance de langue, en classe. Le Sous-préfet s'était engagé à le mentionner dans le cadre de la Conférence intergouvernementale entre la France et le Luxembourg. Il y a donc une déclaration d'intention entre la Région Académique Grand Est et le Gouvernement Luxembourgeois, notamment le Ministère de l'Education, concernant la mise en place d'un parcours scolaire franco-luxembourgeois sur le territoire transfrontalier du G.E.C.T. Alzette-Belval. La signature de la présente déclaration d'intention marque la volonté commune des

deux parties d'œuvrer ensemble à la mise en place d'un parcours scolaire plurilingue innovant dans le territoire transfrontalier concerné et de multiplier les projets de coopération entre les acteurs du monde de l'éducation de part et d'autre de la frontière. Ce parcours devra répondre aux enjeux du territoire transfrontalier en matière de plurilinguisme et d'interculturalité. Il sera enrichi par une approche partenariale avec les collectivités territoriales (municipalités, communautés de communes, conseils départementaux, région ...) et le Groupement européen de coopération transfrontalière G.E.C.T. Alzette-Belval. Une école expérimentale a été retenue à Audun et ce sera J.J. Rousseau. Nous allons mettre en place ce parcours plurilingue en langues allemande, luxembourgeoise et anglaise. Il y aura 6 heures d'enseignement de langue par semaine. Le Collège Emile Zola a été retenu pour l'expérimentation. Dans le cadre de ce parcours, il est prévu d'offrir une découverte à la langue anglaise, allemande et luxembourgeoise dès la maternelle, à partir du C.P. jusqu'en CM2, un renforcement de l'enseignement à raison d'au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement de langues et en langues étrangères (anglais, allemand, luxembourgeois).

Pour le Collège, il y aura renforcement de l'offre pédagogique. Dans le cadre de ce parcours, les collégiens qui le souhaitent bénéficieront d'un parcours plurilingue renforcé, en anglais, allemand et luxembourgeois. Certaines disciplines seront enseignées en partie dans l'une de ces langues.

Le Collège d'Audun-le-Tiche bénéficiera d'au moins un assistant de langue luxembourgeoise et développera des projets interculturels avec des partenaires luxembourgeois et d'autres partenaires européens.

Elle explique que le lycée, où elle travaille, est le partenaire privilégié pour la mise en place de ce parcours scolaire.

Les choses avancent. C'est compliqué car cela ne se négocie, sûrement pas à l'échelle de la Commune. Nous allons avoir une négociation entre Etats. Il faut savoir que du côté luxembourgeois, ils sont prêts. Maintenant, c'est du côté français qu'il faut activer les leviers.

Elle se félicite de ce résultat car c'est une bonne chose. Elle voulait en informer les Elu(e)s même si cela ne faisait pas l'objet du Conseil Municipal.

Mme SPANO ajoute qu'il y a aussi une école de Villerupt qui est concernée par ce projet. Il y a donc un travail entre les Départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Mme la Maire explique que le projet de Villerupt consiste en une école européenne.

Nous avons également axé dans la programmation de la plateforme haute de l'E.P.A. un terrain pour le lycée, qui doit être proche du collège. Nous avons également bloqué une parcelle pour une nouvelle caserne de Gendarmerie.

Elle a reçu le Général MATYN ainsi que le Lieutenant-Colonel CHANUDET, qui s'occupe du secteur de Thionville jusqu'à la frontière. Là aussi, cela bouge et nous sommes en négociation avec l'E.P.A.

Elle voulait informer le Conseil Municipal de tous ces projets structurants.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h00.

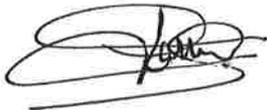
Numéros des délibérations prises lors de la séance du 07/09/2023 : N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 20

Nombres de mots raturés ou ajoutés : /

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	Présente
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1^{er} adjoint	Présent
Sarah BOUMEDINE	2^{ème} Adjointe	Présente (à partir du point n° 3 – 19h20)
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	3^{ème} Adjointe	Présente
Gautier BERERA	4^{ème} Adjoint	Excusé (procuration)
Karine GUILLAUME	5^{ème} Adjointe	Présent
Gilles PRASSEL	6^{ème} Adjoint	Présent
Sylvie HOTTON épouse SPANO	7^{ème} Adjointe	Présente
Thierry KUTARASINSKI	8^{ème} Adjoint	Excusé (procuration)
René FELICI	Conseiller Mal Délégué	Présent
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	Présente
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE	Conseillère	Excusée (procuration)
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère Mal Déléguée	Excusée (procuration)
Claude BOCEK	Conseiller	Présent
Denis PAQUET	Conseiller	Présent
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	Excusé (procuration)
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	Excusé (procuration)
Frédéric POKRANDT	Conseiller	Absent
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Excusée (procuration)
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	Présente
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent

Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente
Christophe RONDELLI	Conseiller	Présent
Eric JACQUIN	Conseiller	Présent
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	Présente
Laurent MARCHESIN	Conseiller	Absent
Natacha JACQUIN	Conseillère	Excusée (procuration)

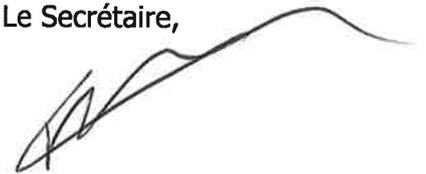
La Maire,



Viviane FATTORELLI



Le Secrétaire,



Christophe RONDELLI

